

Projet de stabilisation de la berge du fleuve face au parc de la Commune sur le territoire de la ville de Varennes par la Ville de Varennes

3211-02-340

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

6 mars 2024



#### **LE PROJET**

Le projet consiste à stabiliser les berges du fleuve Saint-Laurent dans les limites du parc de la Commune à Varennes par des techniques mixtes d'enrochement et de génie végétal. Quatre types d'aménagements sont proposés pour une longueur totale de 1 240 mètres de berge et pour une superficie estimée à 4 535 mètres carrés situés dans le littoral du fleuve. Le projet propose également la mise en place d'îlots enrochés parallèles aux rives du parc dans deux secteurs.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

#### LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.

# LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 16 janvier 2024 et s'est terminée le 15 février 2024. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 27 décembre 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

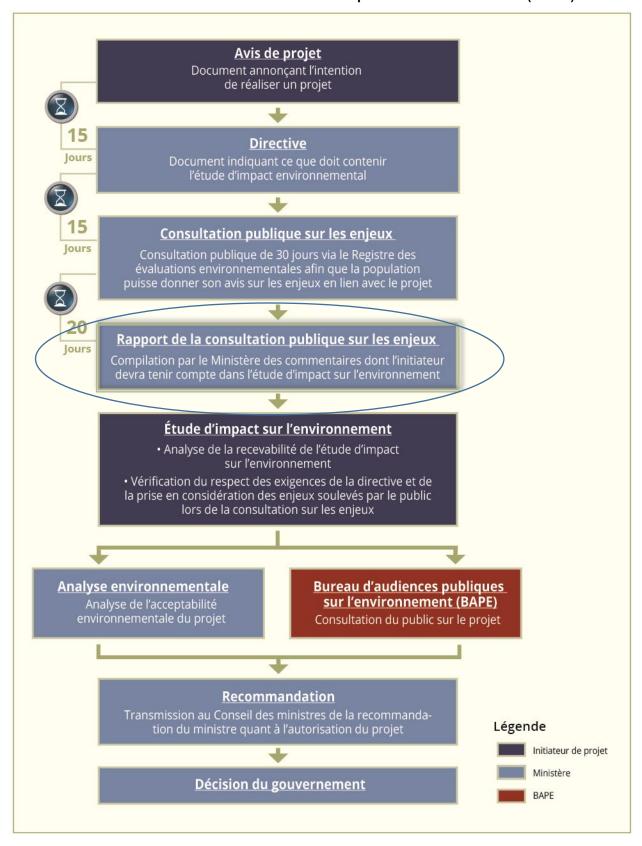


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations		
Préservation du potentiel archéologique	<ul> <li>Prendre en compte le fort potentiel archéologique des berges du parc de la Commune.</li> </ul>		

### **ANNEXE**

# RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

### Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville ou	Enjeux	Préoccupation	Références
	nunicipalité arennes	Volet archéologique: Dans le document, il n'y a aucune mention: de fouilles, d'inventaire ou de supervision archéologique avant ou pendant les travaux de stabilisation des berges. Le territoire de Varennes recèle un fort potentiel archéologique, incluant possiblement le parc de la Commune. Sur le territoire varennois, il y 43 sites archéologiques qui ont été recensés à ce jour. La majorité se trouve sur l'île Ste-Thérèse, où les premiers sites ont été découverts en 1979 au cours d'une prospection archéologique. Mais depuis, plusieurs de ces sites ont disparu à cause de l'érosion des berges de l'île Ste-Thérèse. Comme le projet de stabilisation des berges va nécessiter d'importants travaux d'excavation, nous pensons qu'il serait primordial de procéder avant le début des travaux à un inventaire archéologique par sondages de l'ensemble des zones impactées par les travaux d'excavation ou du moins à une supervision archéologique. La supervision ou surveillance archéologique se déroule durant les travaux d'excavation de l'entrepreneur dans les secteurs jugés sensibles, qui auront été préalablement identifiés par les archéologues. L'archéologue assiste aux excavations et peut au besoin demander un arrêt temporaire des travaux. Les vestiges découverts sont alors enregistrés au fur et à mesure de leur mise au jour.  Dans le cadre de son permis de travail, l'archéologue doit rédiger un rapport complet de son intervention et qui devra être déposé	Durant l'été 2023, une citoyenne de Varennes a fait une découverte fortuite d'artéfacts et d'objets sur les berges du parc de la Commune, par suite de l'érosion printanière des berges. La citoyenne a donc avisé la Ville de Varennes de cette découverte et la municipalité a communiqué avec la SHV pour la récupération des artéfacts. Sur réception des artéfacts, nous avons communiqué avec les archéologues d'Artefactuel pour connaître la valeur archéologique de cette découverte fortuite. Sur recommandation des archéologues nous avons rempli le formulaire: AVIS - DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE SANS PERMIS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE et transmis le 1 novembre 2023 au MCC cet avis de découverte fortuite. Vous trouverez donc en pièces jointes l'ensemble des documents transmis au MCC, suite à cette découverte. Cette découverte n'est pas unique, depuis plusieurs années des citoyens en se promenant le long de la berge font des découvertes semblables, d'artéfacts mis au jour à la suite de l'érosion des berges du parc de la Commune, ce qui vient confirmer le fort potentiel archéologique des	Documents:  Avis - découverte archéologique sans permis de recherche archéologique transmis au MCC le 1/11/2023.  Doc.1: Rapport d'analyse des archéologues d'Artefactuel du 14/08/2023  Doc. 2: Photos d'artéfacts et objets retrouvés cet été et au cours des ans passé Doc. 3: Plan Google map situant le lieu de la découverte  Doc. 4: Accusé réception du MCC du 3/11/2023  Lien vers la version numérique : L'archéologie à Varennes, une parcelle d'histoire https://www.calameo.com/read/000385406314d0a31 acd3

